

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 décembre 2012

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2012 - (N° 403)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT SÉANCE

SOUS-AMENDEMENT

N ° 467

présenté par
M. Eckert

à l'amendement n° 409 du Gouvernement

APRÈS L'ARTICLE 24

À l'alinéa 16, supprimer les mots :

« , à compter du 1^{er} janvier 2013, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Suppression d'une mention redondante avec le B du II de l'amendement et qui n'a pas à être codifiée.